

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE CHASPUZAC

REGLEMENT INTERIEUR

La fréquentation de la médiathèque implique l'acceptation implicite du présent règlement

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la documentation et à l'activité culturelle de tous.

Article 3 : Le personnel de la Médiathèque et les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les accueillir, les conseiller, les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 4 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. Certains documents peuvent être exclus du prêt et uniquement proposés à la consultation sur place

Article 5 : La consultation sur place des documents imprimés et sonores est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation annuelle fixée par arrêté municipal.

Article 6 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque, de respecter les documents, les expositions, les locaux ainsi que le matériel et le mobilier installés.

INSCRIPTIONS

Article 1 : L'inscription est obligatoire pour emprunter des documents.

Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription sont :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les mineurs, l'inscription s'accompagne d'une autorisation parentale signée par un des parents ou tuteur légal. Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal lors de l'inscription.

Article 2 : L'adhérent doit signaler, à l'aide de pièces justificatives, tout changement relatif aux informations données lors de son inscription.

Article 3 : Une carte d'adhérent vous sera remise lors de votre inscription. Cette carte (famille ou individuelle) est nominative, personnelle et valable un an.

Article 4 : La présentation de la carte est exigée pour le prêt de document
En cas de perte ou de vol de cette carte, l'utilisateur doit prévenir la médiathèque. Son remplacement sera facturé 2 euros.

PRÊT INDIVIDUEL

Article 1 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

La durée des prêts est de 3 semaines, chaque inscrit peut emprunter :

- 5 documents dont 2 nouveautés maximum

Le nombre de documents empruntés par une même famille (carte famille), ne doit pas dépasser 10 documents.

Article 2 : L'utilisateur peut réserver des documents. Il sera prévenu dès que les documents seront arrivés et aura 2 semaines pour venir les récupérer. Au-delà de ce délai, les documents seront remis en circulation.

Article 3 : L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec sa carte et devra, le cas échéant, remplacer ou rembourser tout document détérioré ou perdu. De plus, l'utilisateur doit respecter les délais de prêt. En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour ou le recouvrement des documents (lettres de rappel, suspension de prêt...)

Article 4 : Le choix des documents empruntés par les usagers de moins de 18 ans se fait sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. La responsabilité des personnels ne peut en aucun cas être engagée. La bibliothécaire se réserve le droit de refuser le prêt d'un document en l'absence des responsables légaux.

PRÊT COLLECTIVITES

Article 1 : La médiathèque accorde un prêt particulier aux associations ainsi qu'aux structures d'éducation, aux enseignants, et aux animateurs qui développent des actions en faveur du livre et de la lecture. La collectivité qui emprunte est responsable des documents, elle s'engage à les mettre gratuitement à disposition de son public et à remplacer tout document perdu ou détérioré.

Article 2 : Les cartes collectivités sont gratuites et réservées aux collectivités de la commune de Chaspuzac. Un formulaire d'inscription devra être rempli par le responsable du groupe et le chef d'établissement. Le nombre de documents, la durée de prêt sont laissés à l'appréciation de la responsable de la médiathèque

RECOMMANDATIONS

La bibliothèque est un lieu public, ouvert à tous, dont chacun doit respecter la tranquillité. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux. Il est aussi interdit de manger et boire dans les locaux sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'enceinte. Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints. Les cartables doivent être déposés à l'entrée.

Les mineurs de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte.



Fait à Chaspuzac, le 18 mars 2025
Le Maire
Mr Patrice CHAMAYOU

.....
Je soussigné(e)

.....
Déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de la Médiathèque, m'engage à en respecter les différentes dispositions.

Fait à Chaspuzac, le

Signature